

CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU

JEUDI 16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le seize janvier, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 12
Présents : 10
Absents : 2
Pouvoir : 0
Votants : 10

Date de convocation : 10.01.2020
Affichage compte-rendu : 23.01.2020

Étaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	BINOIS Rémi, 1 ^{er} adj.	GUERINEL Sabrina, 2 ^e adj.
PERRIER Patrice, 3 ^e adj.	BOIVENT Amand	DEROYER Christophe
GARNIER Bastien	GUILLARD Stéphanie	HAMARD Pierrick
TURMEL Catherine		

Absents excusés :

HARDÉ Séverine (présente à compter de 20h50), ROUHAUD Jean-François

Secrétaire de séance : Rémi BINOIS

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1. Enfance et jeunesse**
 - Participation aux frais de fonctionnement 2020 école F. Ozanam
 - Bilan ALSH 2019 - solde subvention 2019 (CEJ) à verser à la CSF
- 2. Commerce de proximité :**
 - Validation du dossier de consultation des architectes
 - Demande de subvention Département
 - Demande de subvention Fougères Agglomération
- 3. Salle de sports :**
 - Avenant aux marchés de travaux (lot 08 Brel avenant 2)
 - Actualisation du planning de travaux
- 4. Lotissement Jardins du fournil : vente de lots 1-8-10**
- 5. Syndicat d'assainissement Romagné St Sauveur**
 - Rapport annuel exercice 2018
 - Dissolution au 31.12.2019 et transfert de compétence
 - Info travaux extension du réseau secteur des Petits Champs

- 6. Fougères Agglomération :
 - Informations Diverses
- 7. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 8. Questions diverses :
 - Dossier amende de police 2020
 - Vente logements Néotoa (Résidence des Landes Marie)
 - Terrain AB197p : projet
 - Informations diverses
- 9. Questions ouvertes

Le procès-verbal du 14.11.2019 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

1. ENFANCE ET JEUNESSE

Participation 2020 de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Privée F. Ozanam

L'école privée de Saint Sauveur des Landes est sous contrat d'association, et une convention datant du 19/09/2005 passée entre l'école et la commune, prévoit qu'1/4 de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école soit versé au 1er trimestre de l'année.

Il convient donc de fixer la participation communale pour l'année 2020.

Le principe du calcul étant le suivant :

Principe : Enfants inscrits dans le RPI au 1er janvier et domiciliés à St Sauveur

X cout moyen départemental déterminé par la préfecture

Section	Nb	Cout moyen départemental	Total
Maternelle	39	1 230,00 €	47 970, 00 €
Elementaire	99	376,00 €	37 224,00 €
	138	TOTAL	85 194, 00 €

A verser en 4 fois : 21 298, 50 € par trimestre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de fixer la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école privée F. Ozanam, telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus soit la somme de **85 194, 00 € pour l'année 2020.**

Bilan ALSH 2019 - solde subvention CEJ

Cette question inscrite à l'ordre du jour est reportée au prochain conseil municipal

2. COMMERCE DE PROXIMITÉ

Validation du dossier de consultation des architectes pour la construction d'une boulangerie-pâtisserie-snacking

Après la disparition de l'unique boulangerie en janvier 2018, et en l'absence d'initiative privée, la commune de St Sauveur des Landes a décidé de porter un projet de construction d'un bâtiment destiné à recevoir un commerce de proximité de type boulangerie-pâtisserie-snacking ;

Afin de donner les meilleures chances de réussite au commerce, la municipalité a fait le choix de mener, parallèlement au projet de construction, la recherche de candidats pour faire vivre ce commerce, et ainsi associer le commerçant retenu, le plus en amont possible du projet. L'annonce est donc actuellement en ligne sur le site du Coin des Meuniers.

Le dossier de consultation des architectes a, quant à lui, été élaboré conjointement avec l'Agence Départementale et le CEP du Pays de Fougères. Il a été transmis, avec le calendrier de la consultation, aux élus pour une relecture avant la séance du conseil. La remarque relative aux modalités proposées par les candidats permettant d'associer pleinement la commune et le boulanger pressenti à l'élaboration du projet sera rajoutée au dossier de consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le dossier de consultation des architectes
- Décide de lancer la consultation des architectes pour la construction d'un bâtiment destiné à recevoir un commerce de proximité de type boulangerie-pâtisserie-snacking

Madame Hardé arrive en séance du conseil municipal

Présents : 11 - votants : 11

Demande de subvention auprès du département 35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- De solliciter le Département au titre de l'appel à projet « amélioration de l'accessibilité des services au public » pour le financement du projet de commerce de proximité de Saint Sauveur des Landes.

Demande de subvention auprès de Fougères Agglomération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- De solliciter Fougères Agglomération au titre du Fonds d'Intervention Economique, pour le financement du projet de commerce de proximité de Saint Sauveur des Landes
- De solliciter Fougères Agglomération au titre du Contrat de Ruralité, pour le financement du projet de commerce de proximité de Saint Sauveur des Landes

3. SALLE DE SPORTS

Avenant au marché de travaux - lot 08

Monsieur Binois, adjoint au maire, délégué aux bâtiments et aux Sports, informe le conseil municipal, que dans le cadre de la rénovation de la salle de sports, il est nécessaire d'adapter certains travaux. Il propose donc l'avenant suivant portant sur les retombés pour lanterneau dans mezzanine (lot 08)

LOT	Objet	Entreprises	Marché initial HT	Marché après avenant 1 HT	Avenant 2 HT	Marché après avenant 2 HT
8	Doublage/ Cloisons	BREL 35133 Lécousse	13 975, 07	14 116, 19	240, 00	14 356, 19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- D'accepter l'avenant au marché de travaux du lot 08 présenté dans le tableau ci-dessus
- Et autorise monsieur le maire à signer cet avenant

Actualisation du planning de travaux

Monsieur Binois expose le planning de travaux de rénovation de la salle de sports actualisé par le maître d'œuvre. Le chantier a pris du retard et quelques désordres sont à résoudre. Le sol sportif devrait être posé semaine 5, un délai de 3 semaines de séchage sera ensuite nécessaire avant de l'utiliser.

La commission de sécurité et d'accessibilité sera conviée à passer fin février/début mars. Il est, à ce jour, impossible de définir une date précise d'ouverture de la salle de sports.

Les commissions Sports Loisirs et Bâtiments vont se réunir le mardi 28/01/2020 à 20h30, pour travailler sur la rédaction du règlement d'utilisation de la salle de sports. La mairie sollicitera ensuite les présidents des associations et les autres utilisateurs (école, Alsh, CAT, ...) afin de connaître leur besoin de créneaux. Enfin, une réunion sera organisée avec les utilisateurs et les associations pour présenter le règlement et les obligations en découlant, et valider le planning d'utilisation de la salle.

4. LOTISSEMENT LES JARDINS DU FOURNIL - vente de lots 1 - 4 - 8

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de vente des lots suivants de la Résidence les Jardins du Fournil :

- LOT 1 d'une surface de 445 m² avec M. Gérard Dubreil au prix de 35 155 EUR TTC (TVA sur marge : 5 535,26EUR)
- LOT 4 d'une surface de 432 m² avec M. Christopher Chesnay au prix de 34 128 EUR TTC (TVA sur marge : 5 364, 10EUR)
- LOT 8 d'une surface de 408 m² avec M. Romain Cochet et Mme Mélaine Boivent au prix de 32 232 EUR TTC (TVA sur marge : 5 075, 03EUR)

5. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ROMAGNE-ST SAUVEUR

Rapport annuel exercice 2018

Territoire

Le service d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal regroupe les communes de Romagné et de Saint Sauveur des Landes. Créé en par arrêté préfectoral le 08.02.1990, le SIA sera dissout au 31.12.2019, et la compétence transférée à Fougères Agglomération au 01.01.2020

Exploitation

Le service est géré en Délégation de Service Public. Le délégataire était la société Suez (ex NDES) en vertu d'un contrat d'affermage d'une durée de 12 ans, entré en vigueur le 01.01.2007 et courant jusqu'au 31.12.2018. Depuis le 01.01.2019 le délégataire est Véolia pour une durée de 12 ans.

Chiffres clés

1 Station d'épuration (STEP) de type boues activées d'une capacité nominale de 3 000 EH
Réseaux : 27 724 ml de réseau (dont 3 318 ml de refoulement). Réseau 100% séparatif
6 postes de relèvement (PR « Romagné », PR St Sauveur « bourg », PR « Plaisance », PR « Prieuré », PR « Chant du ruisseau », PR « Plaisance 2 »)

2017	2018
Nombre d'abonnés : 1 010 (+3%)	Nombre d'abonnés : 1 010 (0%)
Volume facturé : 82 646 m3 (+24%)	Volume facturé : 77 607 m3 (- 6,10%)
Volume collecté : 156 903 m3	Volume collecté : 189 902 m3 (+ 21%)
Volume traité : 169 610 m3	Volume traité : 215 395 m3 (+ 27%)

Sur l'année 2018, la station d'épuration a reçu un débit moyen journalier de 520 m3/j. Elle fonctionnait donc à 65 % de sa capacité nominale.

Qualité

En 2018, le rejet moyen dans le milieu récepteur a été conforme aux prescriptions définies par l'arrêté préfectoral, sauf pour le paramètre phosphore. Milieu récepteur : ruisseau du Saut de l'Oiseau. Suivi du milieu récepteur en aval du rejet de la station : pas d'impact du rejet sur le milieu récepteur.

Evacuation des boues

En 2018, 808 m3 de boues ont été évacuées : 343 m3 ont été épandues sur des terres agricoles et 465 m3 ont été envoyées vers une filière de traitement.

Prix

Tarif global 2018 TTC pour une facture 120 m3 : 3, 2465 € le m3.

Recette pour le délégataire 71 451 €. Recette théorique pour la collectivité : 123 549 €.

Le conseil municipal valide le rapport annuel - exercice 2018, du service assainissement sur lequel il n'émet pas de remarques particulières.

Dissolution au 31.12.2019 et transfert de compétence à Fougères Agglomération

L'arrêté préfectoral du 24.12.2019 porte dissolution du SIA Romagné - Saint Sauveur au 31.12.2019. Fougères agglomération est donc compétent en matière d'assainissement collectif depuis le 01.01.2020.

NB : le délégataire du service, Véolia, ne change pas, ni le numéro d'urgence.

Info travaux d'extension du réseau EU secteur des Petits Champs

L'ensemble des travaux décidés par le Syndicat avant sa dissolution, vont passer sous la maîtrise d'ouvrage de Fougères Agglomération. L'extension du réseau collectif des eaux usées dans le secteur des Petits champs / La Croix du Val commencera fin janvier pour environ 5 semaines. Cependant, la partie de raccordement longeant le ruisseau ne pourra être réalisée que courant juin, en raison des prescriptions de la DDTM sur ce secteur (protection du ruisseau classé 1^{ère} catégorie piscicole et protection des batraciens de la mare).

Les habitants ne pourront donc pas procéder à leur raccordement avant l'automne 2020. Une information va être faite auprès des riverains concernés.

6. FOUGERES AGGLOMERATION

- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une réunion du comité de pilotage intermodalité a eu lieu cette semaine ; 3 scénarii du projet de liaison entre St Sauveur des Landes et la future aire intermodale de Romagné ont été présentés ; c'est sans doute l'aménagement d'une passerelle qui serait retenue.
- Monsieur le maire informe les élus qu'une ligne de bus reliant Fougères à Saint Sauveur est en discussion pour 2021 avec 1 arrêt dans Plaisance et 1 arrêt dans le bourg.

7. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du conseil communal n°2014/04-043 du 17.04.2014 :

- DIA : renonciation au DPU sur les terrains cadastrés AB311 et 326 (Rue du coglais)
- DIA : renonciation au DPU sur le terrain cadastré YH 102 (Résidence du Prieuré)
- DIA : renonciation au DPU sur le terrain cadastré ZL8 (rue du Coglais)
- Signature de l'étude détaillée du SDE 35 de raccordement électrique des pavillons Fougères Habitat dans le lotissement Jardins du Fournil d'un montant estimatif de 3 790, 80 EUR à la charge de la commune.

8. QUESTIONS DIVERSES

Répartition des amendes de police (dot 2019-progr 2020) :

Monsieur le maire propose de déposer un dossier de subvention au titre de la répartition des amendes de police - dot 2019/progr 2020 pour des travaux liés à la sécurité. Estimatif de travaux : 11 000 EUR HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité, de solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police dotation 2019 - progr. 2020 pour l'opération suivante : **aménagement piétonniers protégés le long de la voie de circulation - rue des Estuaires.**

Monsieur le maire précise que cet aménagement ne sera réalisé que si la subvention est accordée.

Vente logement Néotoa RESIDENCE DES LANDES MARIE

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Néotoa et rappelle la délibération N° 2018/02-024 du 03.03.2018 par laquelle le conseil municipal avait émis un avis défavorable à la vente de pavillons Néotoa résidence des Landes Marie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme son avis défavorable.

Terrain AB197p : projet d'acquisition

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité d'acquérir une partie du terrain cadastré AB197, jouxtant le parking sud de la salle de sports. Il sollicite le conseil municipal afin de savoir s'il doit poursuivre les négociations avec le propriétaire.

Monsieur Binois ne participe pas à cette délibération.

Monsieur Hamard alerte sur les risques éventuels que l'aménagement d'un parking sur ce terrain pourrait représenter pour la structure des bâtiments en front de rue, et indique qu'il serait peut-être souhaitable qu'un professionnel donne son avis, avant tout travaux.

Malgré l'opportunité que représente ce terrain, pour l'agrandissement du parking de la salle de sports (et de l'espace accueil enfance), le conseil municipal rappelle que ce terrain n'est pas constructible (*Certificat d'Urbanisme négatif*) et qu'il convient donc de s'accorder sur un tarif raisonnable.

Le conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord à la poursuite des négociations avec le propriétaire, dans la limite du prix au m² maximal indiqué à monsieur le maire.

Informations diverses : prochaines réunions :

- Commissions Urbanisme-Aménagement et Voirie : mardi 21/01/2020 à 18h30 - avec le Maître d'œuvre (Atelier du marais) de l'opération d'aménagement du Prieuré Est
- Commissions Sports & Loisirs et Bâtiments : mardi 28/01/2020 à 20h30 - rédaction du projet de règlement d'autorisation de la salle de sports
- Commission Voirie - espaces verts : mercredi 05/02/2020 à 10h - avec le Maître d'œuvre (Técam) de l'opération Voirie 2020 rapport d'analyse des offres
- Commission Enfance et Jeunesse : mi- février - avec la CSF pour le bilan Aslh 2019
- CCAS : mardi 18/02/2020 à 20h30
- Commission des Finances : fin février - CA 2019 et subventions aux asso 2020
- Conseil Municipal : mardi 03/03/2020 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance

Rémi BINOIS



Le maire



Jean-Pierre HARDY